



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 328

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

PISCINE COMMUNAUTAIRE DE DIVION - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE DIVION » – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la décision n°2020/285 en date du 8 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Divion à l'Association « CLUB NAUTIQUE DE DIVION », dont le siège social est situé à Divion (62460), rue Pasteur pour ses compétitions, meetings, entraînements et stages, pendant la période scolaire et les petites vacances, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement,

Considérant que l'Association « CLUB NAUTIQUE DE DIVION » a sollicité de nouveaux créneaux pendant les vacances scolaires de printemps 2026, pour la mise à disposition de la piscine communautaire située à Divion, à compter du lundi 13 au samedi 25 avril 2026 selon le projet d'avenant joint à la décision,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association « CLUB NAUTIQUE DE DIVION » ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention ayant pour objet l'ajout de créneaux supplémentaires pour la mise à disposition de la piscine communautaire située à Divion à compter du lundi 13 au samedi 25 avril 2026 à l'Association « CLUB NAUTIQUE DE DIVION », dont le siège social est situé à Divion (62460), rue Pasteur, et de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, et ce à titre gratuit, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 8 . AVR. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 8 AVR. 2026

Et de la publication le : - 8 AVR. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe